



Déclaration du SNUIPP FSU 45 CAPD du 28/02/2019

Mépris

Au moment où le ministre fait voter sa loi sur le système éducatif permettant aux idées réactionnaires d'influer sur l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole, et ceci sans tenir compte de la concertation et de l'avis des personnels, les enseignants ne ressentent que du mépris à leur égard de la part de l'Etat.

Au moment où ce gouvernement a pour objectif de supprimer 120 000 postes dans la Fonction Publique sans concertation avec les représentants des personnels, les fonctionnaires dont les enseignants ne ressentent que du mépris à leur égard.

Au moment où le ministère de l'Education Nationale, désire mettre les enseignants du premier degré dans un rôle d'exécutant de tâches imposées et, par là même nier leur professionnalité, ceux-ci ne ressentent que du mépris à leur égard.

Au moment où ce gouvernement désire dessaisir les CAP de leurs prérogatives alors que le pays traverse une crise sociale qualifiée de majeure par certains observateurs, les personnels ne peuvent ressentir que du mépris à leur égard et une certaine appréhension pour l'état de notre démocratie.

Lorsque les travaux d'échanges sur les listes d'aptitude direction, les candidatures pour les départs en formation CAPPEI, les représentants du personnel en GT ne sont considérés que comme une chambre d'enregistrement des projets de décisions de l'administration, nous ne pouvons que ressentir du mépris.

Quand l'administration organise des animations pédagogiques très éloignées des lieux d'exercice entraînant pour les collègues des frais supplémentaires (de garde d'enfant, de déplacement...) sans possibilité d'arrangement, ceux-ci ne ressentent que du mépris à leur égard.

Nous pourrions égrener encore les situations qui polluent le bon fonctionnement du service Public de l'Education Nationale mais nous observons aussi que parfois le dialogue avec l'administration locale permet des avancées (pas toujours suffisantes de notre point de vue) bénéfiques à tous.

Nous souhaitons que ce dialogue puisse se poursuivre et se développer à condition qu'il se fasse dans un respect mutuel.